



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00

ARRETE DU MAIRE N°SG/205/2022

OBJET : Travaux d'ouvertures et de fermetures de chambres télécom sur trottoir pour passage de la fibre et raccordement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8^{ème} partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société SADE TELECOM – 1 boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE à l'effet de procéder à travaux d'ouvertures et de fermetures de chambres télécom principalement sur trottoir pour passage de la fibre et raccordement sur diverses rue de CESTAS ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la commune de CESTAS, conformément à la liste ci-après, le dépassement et le stationnement seront interdits (en agglomération) au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuels si nécessaire.

Du 12 septembre au 10 décembre 2022

ARTICLE 2 : Voies concernées par la réglementation :

- Route d'Arcachon(seulement en agglomération)
- Avenue Pascal Bagnères (seulement en agglomération)
- Chemin de la Station
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (seulement sur l'accotement Cestas)
- Chemin de la Petite Vallée
- Avenue de la Gare

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable de l'entreprise SADE TELECOM
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 16 août 2022

Le Maire



Pierre DUCOUT